

**CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2005
Chartreuse de Bômale**

L'an deux mille cinq, le 12 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente, après convocation régulière en date du 5 décembre, en session ordinaire au Domaine de Bômale, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS.

Présents : Mmes et MM. A.MAROIS ; C.LAGARDE ; H.FERCHAUD ; M.JOUBERT ; M.DAUGE ; P.CHAUX ; MC.SOUDRY ; P.PERAULT ; O.GIRAUDEL ; H.FONTAINE ; G.SPADOTTO ; F.GASTONNET ; M.EYMAS ; M.GENDREAU ; MF.BERTHOMME ; C.SALVARELLI ; N.CELERIER ; M.GRATRAUD ; H.GODINEAU ; C.METIVET ; M.TILLARD ; B.RAFFIER.

Absents ayant donné procuration :

J.BRUERE procuration à F.GASTONNET
D.BOURDELAT procuration à N.CELERIER
G.BONNER procuration à G.SPADOTTO
R.DUVAL procuration à M.GRATRAUD

Absent :

M.CARRERE

Monsieur Michel JOUBERT est nommé secrétaire de séance, assisté de Madame C.PETIT, Directrice générale des services.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 22 étant présents, 4 ayant donné procuration et ouvre la séance à 20h45.



Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2005 est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu du Conseil Municipal du 14 octobre 2005 : Par lettre du 8 décembre 2005, Madame METIVET demande une reformulation de son intervention (page 6), il faut lire : « le groupe d'opposition avait donné un avis défavorable à l'inscription de St Denis de Pile au schéma départemental et nous avons voté contre le choix du terrain prévu ».

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour la délibération n° 13.



BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur Pascal PERAULT expose :

Sur le budget principal communal, des ajustements de crédits, d'importance limitée, rendent nécessaire l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

Monsieur PERAULT détaille le contenu de la décision modificative n° 1 qui s'équilibre à 1 090 euros en section de fonctionnement et 1 000 euros en section d'investissement.

VU le budget primitif 2005 – COMMUNE – adopté en date du 13 avril 2005

VU la décision modificative n° 1 adoptée en date du 29 juin 2005

VU la décision modificative n° 2 adoptée en date du 30 septembre 2005

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte la décision modificative n° 3 – Budget COMMUNE – telle qu'annexée.

VOTE : 20 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD ; H.GODINEAU ; C.METIVET ; R.DUVAL ; M.TILLARD ; B.RAFFIER).



VENTE D'UN VEHICULE REFORME

Monsieur le Maire, expose :

En raison de sa vétusté, un véhicule des ateliers municipaux doit être réformé

VU le Peugeot J9 de 1984 immatriculé 1568 GR 33 avec 254 823 kms affecté aux espaces verts

CONSIDERANT la proposition faite par le garage de Coutras Casse autos (Jean-Michel Soyez, gérant)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de vendre **en l'état** le véhicule réformé susvisé des ateliers municipaux à la casse autos de Coutras pour destruction pour un montant de 220 €.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Pascal PERAULT, Adjoint aux Finances, expose :

Le comptable de la trésorerie de Guîtres nous expose qu'il n'a pu recouvrer les créances suivantes:

- Titre 1143 de 2001 pour la somme de 27.20 €
- Titres 167, 279, 419, 524 de 2002 pour la somme de 85 €
- Titre 257 de 1998 pour la somme de 133.70 €

- Titres 204, 439, 610, 740, 650 de 2001 pour la somme de 119.52 €
- Titre 55 de 2004 pour la somme de 14.08 €
- Titre de 1991 pour la somme de 129.72 €
- Titres 267, 696, 1033, 1153 de 2001 pour la somme de 143.83 €
- Titres 59, 179, 289, 429, 536, 679, 886, 1082, 1202, 1370 de 2002 pour la somme de 166.07 €
- Titres 63, 212, 337, 494, 659, 862, 1084, 1159, 1428 de 2003 pour la somme de 180.65 €
- Titres 78, 202, 334, 458 de 2004 pour la somme de 88 €

Soit un total de 1 087,77 €

En conséquence, Madame La trésorière Municipale demande à la commune d'admettre ces titres en non-valeur pour une valeur totale de 1 087,77 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'admettre en non-valeur ces titres pour une valeur totale de 1 087,77 €
La dépense sera imputée sur l'article 654.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE (LTI)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur PERAULT, Adjoint aux Finances,

VU le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Aquitaine et de Prévoyance de la Caisse d'Epargne,
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de St Denis de Pile **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 150 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de St Denis de Pile décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- . montant : 150 000 €
- . durée : 1 an maximum
- . taux d'intérêt applicable à un tirage : T4M + marge de 0.12 %
(pour info, T4M au 2 novembre : 2.0713%)

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- . périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- . frais de dossier : néant
- . commission d'engagement : néant
- . commission de gestion : 250 €/an
- . commission de mouvement : néant
- . commission de non-utilisation : néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article 3

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive dans les conditions prévues par ledit contrat.

VOTE : 20 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD ; H.GODINEAU ; C.METIVET ; R.DUVAL ; M.TILLARD ; B.RAFFIER).

Monsieur le Maire précise que le recours à cette ligne est moins onéreux que d'engager un emprunt (2,70 environ à aujourd'hui). On n'utilise cette ligne que lorsqu'on en a besoin.



SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 200 000 EUROS

Monsieur Pascal PERAULT, élu délégué aux Finances, expose :

Afin de financer une partie des investissements 2005, parvis école maternelle, voirie, maintien en état des installations Il est proposé de souscrire un emprunt d'un montant de 200 000 €.

Trois établissements bancaires ont été consultés : la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, DEXIA Crédit Local de France.

Les propositions de ces établissements ont été analysées lors de la réunion de la Commission des Finances le 17 novembre 2005.

Après négociations, il est proposé de retenir l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

- . durée : 15 ans
- . taux : révisable
- . index : Euribor 6 mois
- . valeur indicative de l'Euribor au 17.11.2005 : 2.492%
- . marge bancaire : 0.16%

. commission, frais de dossier ou de timbre : Néant

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 17.11.205

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de souscrire un emprunt de 200 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine selon les caractéristiques ci-dessus exposées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ANNULATION DE LA DELIBERATION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ADAT (Droit au Travail).

Madame Colette LAGARDE, Adjointe déléguée, expose :

La délibération n° 48/04-2005 attribuant une subvention de 610 € à l'ADAT pour lui permettre d'assurer ses permanences à St Denis de Pile (3 demi-journées par semaine) afin d'effectuer un travail d'aide aux demandeurs d'emploi doit être annulée.

En effet, l'association est en sommeil depuis plusieurs mois et n'assure plus ses permanences. Il convient donc d'annuler leur attribution de subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'annuler la subvention de 610 € à l'ADAT.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – (Fédération de la Gironde)

Monsieur Michel JOUBERT, Adjoint délégué, expose :

Dans le but de promouvoir et de favoriser l'accès et l'utilisation – **par tous** – des technologies de l'information et la communication par Internet (découverte et initiation aux techniques de communication) : la Municipalité de St Denis de Pile s'est associée (au même titre que le Conseil Général, le Conseil Régional, l'Union Européenne et des partenaires privés) à la Ligue de l'Enseignement (Fédération de la Gironde) pour la mise en place du Giroweb du 3 au 14 octobre 2005 à la Maison de l'Isle.

La Ligue de l'Enseignement a mis à disposition de la municipalité du 3 au 14 octobre :

- . 3 animateurs spécialisés en informatique (NTIC)
- . du matériel informatique permettant d'accueillir des groupes (une quinzaine de machines)

La Ligue de l'Enseignement a également encadré et formé des agents municipaux et des élus afin de mettre en place le site Internet de la Commune.

Dans le cadre de ce Giroweb ont été accueillis : les écoles de St Denis de Pile, le Centre de loisirs communautaire, le CCAS, la RPA, les bibliothèques du Canton, les professionnels du tourisme et les acteurs économiques du Canton.

Il convient donc de leur attribuer une subvention de 1 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention de **1 500 €** à la Ligue de l'Enseignement (Fédération de la Gironde).

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire précise qu'initialement ce qui était prévu c'était le paiement d'une prestation de service. Or, la ligue étant fidèle à l'état d'esprit « éducation populaire » ne souhaite pas une action marchande.

Il signale que toutes les remarques relatives au site Internet communal sont les bienvenues.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A INSTRUMENTHE (SECTION ECOLE DE MUSIQUES VIVANTES)

Monsieur Michel JOUBERT, Adjoint délégué, expose :

Dans le but de promouvoir la vie culturelle de la Commune et notamment la pratique musicale, la Commission Culture a souhaité s'associer à l'école de musique Instru'Menthe dans le cadre d'un concert organisé le 10 décembre 2005 à St Denis de Pile par l'association.

Des formations comme la Lyre, la chorale et l'équipe enseignante de l'école de musique sont produites au cours de cette soirée, l'un des objectifs étant de mettre en avant les activités de l'école de musique.

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

VU l'avis favorable de la commission Culture-Sport et Dynamique Associative du 9.11.2005

VU l'avis favorable de la commission Finances du 17.11.2005

Il convient donc de leur attribuer une subvention de 200 € pour permettre notamment à l'association de communiquer (réalisation d'affiches, tracts, programmes).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention de **200 €** à **INSTRUMENTHE – Section Ecole de Musiques Vivantes.**

Monsieur G.BONNER, Président de la section, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire précise que l'Association a besoin d'un coup de pouce. Autrefois, cette association à été à l'origine de dynamique ; aujourd'hui MKP est juridiquement

séparé. Certaines sections (ex.jazz) sont maintenant dans d'autres associations telles que le Pont des Arts.

En dépit de cela, les effectifs sont en hausse : 77 en 2004 contre 109 en 2005. Cela entraîne une hausse du déficit. Cette situation sera à regarder de près. En effet, sur les 77 inscrits de 2004, 37 étaient de St Denis de Pile, 40 hors Commune. En 2005, 49 adhérents dionysiens contre 60 hors commune.

C'est une situation qui se généralise dans le monde associatif. C'est un point sur lequel il faudra discuter car il y a des limites au-delà desquelles on ne pourra aller.



ADHESION 2005 AUX FRANCAS

Madame Michèle DAUGE, expose :

L'Association Départementale des Francas, agréée par les Ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports, est la première Fédération dans le domaine des loisirs éducatifs de l'enfance et de la jeunesse.

CONSIDERANT que leurs interventions portent principalement sur :

- . l'animation pendant le temps libre et le temps scolaire (accueils avant et après la classe, accompagnement scolaires, ateliers scolaires)
- . la formation habilitée, professionnelle et continue
- . le conseil auprès des collectivités territoriales (diagnostic, élaboration de projets locaux pour l'enfance et la jeunesse)
- . l'accompagnement pédagogique, technique et politique.

VU l'avis favorable de la Commission Education-Jeunesse en date du 15.11.05

VU le montant prévisionnel de l'adhésion estimé à 261,10 € pour l'année 2005

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'adhésion de la Commune.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire : nous faisons appel aux Francas pour la formation et le conseil (Ex. diagnostic territorial dans le cadre du contrat temps libre ...).



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 28 NOVEMBRE 2005

Madame Marie-Claude SOUDRY expose :

Un agent administratif remplit les conditions requises pour bénéficier d'un avancement au grade d'agent administratif qualifié.

Cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire départementale. Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir le poste correspondant afin de permettre à l'agent d'être nommé sur le nouveau grade au 1^{er} janvier 2006.

Un agent occupe un poste à temps non complet (26h.) au sein de l'école maternelle. Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir un poste à 30 h. hebdomadaires, permettant de faire face à une probable hausse des effectifs.

Ces deux postes ne seront pourvus qu'après aval de la C.A.P. départementale pour le premier d'entre eux et en cas de nécessité pour le deuxième.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ENTERINE le tableau des effectifs au 28 novembre 2005.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX POUR L'ANNEE 2005 ET PRIME DE FIN D'ANNEE DES CONTRACTUELS

Monsieur le Maire expose :

Le paiement de certaines indemnités a été mensualisé sur la demande de quelques agents, conformément aux dispositions réglementaires.

Afin que ce versement puisse être assuré dès le mois de janvier 2006, Madame la Trésorière demande que le Conseil Municipal avalise la reconduction des dispositions prises en 2005 en matière de régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE sur la demande de Madame la Trésorière, de reconduire pour l'année 2005 les dispositions relatives au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2006 et sous réserve des augmentations statutaires. Le versement des indemnités sera mensuel pour la Police municipale, la Direction générale des services, la Direction des services techniques, du service finances, du service animation, du service urbanisme, du service personnel/administration générale.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe indemnitaire est ouverte lors du vote du budget. La présente délibération est liée à la mensualisation qui a été sollicitée par certains agents.



CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DE LA C.N.P

Monsieur le Maire expose :

Un contrat d'assurance a été souscrit auprès de la C.N.P. Assurances pour la couverture des risques incapacités du personnel.

La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais relatifs à sa gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le contrat étant conclu pour une durée d'une année, la C.N.P. Assurances a transmis à la collectivité une proposition d'assurance pour l'année 2006.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

VU la proposition d'assurance du personnel municipal fournie par la C.N.P. Assurances pour l'année 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de souscrire le contrat d'assurance du personnel proposé par la C.N.P. Assurances pour l'année 2006

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



CONVENTION AVEC TREMPLINS POUR L'EMPLOI T 2000

Madame Marie-Claude SOUDRY expose :

Dans la mesure du possible, la collectivité ne remplace pas systématiquement les agents en arrêt maladie ou en congés et privilégie la prise en charge du travail par les autres agents du service, en sus de leurs propres missions. Cependant, l'absence de l'agent titulaire, en cas d'arrêt maladie par exemple, est quelquefois préjudiciable à la continuité du service. Il est alors fait appel à des contractuels de remplacement pour pourvoir le poste momentanément ou à des agents du service intendance (remplacement école maternelle) au détriment de la bonne gestion de celui-ci.

Certains postes, tels que les postes d'ATSEM ou d'animateur, sont très spécifiques et requièrent des compétences particulières.

Afin d'assurer le remplacement de ce type de personnel, il est proposé de faire appel à l'Association Tremplins pour l'emploi T 2000, ayant le panel de personnel adéquat pour répondre à de tels besoins spécifiques et occasionnels.

Il est proposé au Conseil Municipal d'avaliser ce principe et d'autoriser Monsieur le Maire à conventionner avec cette association sur la base d'une cotisation annuelle de 22 € et du paiement des prestations au tarif de 14,10 € de l'heure.

VU la proposition de convention de prestation de service établie par l'association Tremplins pour l'emploi T 2000, domiciliée 15 rue Giraud à Libourne

VU l'adhésion de cette association à l'Union des associations intermédiaires du Département de la Gironde et son agrément préfectoral l'autorisant à mettre à disposition du personnel des collectivités locales, pour des besoins occasionnels

CONSIDERANT que certains postes nécessitent des compétences et des diplômes particuliers

CONSIDERANT les difficultés rencontrées pour pallier immédiatement l'absence des agents occupant de tels postes sauf à détacher un agent du service intendance, au détriment de la bonne gestion de ce service

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

. **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Tremplins pour l'emploi T 2000

. **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser à cette association, la cotisation annuelle établie sur la base de 22 € par année civile, quel que soit le nombre de personnes mises à disposition.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



APPROBATION DE LA 8^{ème} MODIFICATION DU POS

Monsieur Pierre CHAUX expose :

Par arrêté municipal en date du 14 septembre 2005, Monsieur le Maire a décidé de soumettre un projet de modification du POS à l'enquête publique.

Le dossier a été transmis pour avis au représentant de l'Etat. Ce dernier a émis une observation à laquelle la Commune a répondu.

L'enquête s'est correctement déroulée du 19 octobre au 22 novembre 2005.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R.123-19

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

VU les articles 7 à 21 du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 précitée

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1982 approuvant le Plan d'Occupation des Sols

VU la délibération du 27 juin 1986 approuvant la première modification du POS

VU la délibération du 25 mars 1988 approuvant la deuxième modification du POS

VU la délibération du 13 novembre 1992 approuvant la première révision du Plan d'Occupation des Sols

VU la délibération du 10 septembre 1993 approuvant la troisième modification du POS

VU la délibération du 11 octobre 1994 approuvant la quatrième modification du POS

VU l'arrêté municipal en date du 21 octobre 1998 portant mise à jour du POS

VU la délibération du 8 octobre 1999 approuvant la cinquième modification du POS

VU la délibération du 30 novembre 2001 approuvant la deuxième révision du POS

VU l'arrêté municipal du 10 avril 2002 portant mise à jour du POS

VU l'arrêté municipal du 5 juin 2003 portant mise à jour du POS

VU la délibération du 30 juin 2004 approuvant la sixième modification du POS

VU la délibération du 29 juin 2005 approuvant la septième modification du POS

VU l'ordonnance en date du 6 septembre 2005 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux désignant Monsieur René PLENCE en qualité de Commissaire enquêteur

VU l'arrêté municipal du 14 septembre 2005 ouvrant une enquête publique sur le projet de la 8^{ème} modification du POS du 19/10/05 au 22/11/05

VU la délibération du 30 septembre 2005 portant avis favorable sur le projet de 8^{ème} modification du POS

VU l'observation de l'Etat enregistrée en Mairie le 19/10/05

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique après avoir été modifié conformément à la demande de l'Etat

VU le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie Aménagement Urbanisme en date du 24 novembre 2005

CONSIDERANT que l'Etat a formulé une observation dont la Commune a tenu compte avant de présenter le projet à l'enquête publique

CONSIDERANT que la modification du POS telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme

DECIDE d'approuver la 8^{ème} modification du POS telle qu'elle est annexée à la présente délibération

En application de l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention d'affichage dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Le POS approuvé et modifié est tenu à la disposition du public au Service urbanisme de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et dès le premier jour d'affichage en Mairie.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

Monsieur CHAUX : cette délibération fait suite à la délibération concernant notamment l'îlot Barbier. L'Etat a formulé une observation de forme. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.



AVIS DE PRINCIPE SUR LA CESSION DU CHEMIN D'AISINE

Monsieur Henry FONTAINE expose :

Une portion du chemin rural d'Aisine, depuis la Route de Lussac jusqu'à la limite du lotissement d'Aisine, est fermée à la circulation publique. Des documents anciens (témoignages, actes notariés, expertise de géomètre, certificat d'urbanisme, attestations), montrent que l'usage du chemin était limité aux riverains.

Pour régulariser cette situation, il est proposé de leur céder l'emprise concernée. Ils ont donné un accord de principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-1 et L. 2241-1

VU le Code rural et notamment les articles L. 161-1, L. 161-10, R. 161-12 et R. 161-13

VU les avis de la Commission Cadre de Vie Aménagement Urbanisme en date du 8 juin 2005 et du 24 novembre 2005

CONSIDERANT que la portion du chemin d'Aisine susvisée n'est pas affectée à l'usage du public, ne présente pas un caractère d'intérêt général et peut être cédée aux riverains

DECIDE d'une part d'émettre un avis de principe favorable à la déclaration de désaffectation de l'emprise du chemin d'Aisine présentée sur le plan annexé à la présente délibération, d'autre part d'émettre un avis de principe favorable à la cession de ladite emprise.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant :

- Pour organiser l'enquête publique préalable à la cession d'un chemin rural
- Pour accomplir toutes formalités relatives à ladite cession

Les frais de document d'arpentage seront pris en charge par la Commune, les frais d'actes par les rétrocessionnaires.

Monsieur CHAUX ne prend pas part au débat ni au vote.

VOTE : 19 POUR ; 6 ABSEPTIONS (M.GRATRAUD, H.GODINEAU, C.METIVET, R.DUVAL, M.TILLARD, B.RAFFIER).

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu sur ce secteur des procès. La domanialité de la Commune était plaidable. Monsieur GUIONIE avait attesté que ce chemin faisait l'objet d'utilisation privée. Certains résidents du lotissement souhaiteraient que ce chemin soit ré ouvert. Il est inutile de réactiver ces conflits. Selon les propriétaires, ce chemin permettait d'accéder à un puits. D'éventuels véhicules de secours ne passent pas.

Madame GIRAUDEL précise que si ce chemin était ouvert, les riverains l'utiliseraient.

Monsieur GODINEAU précise qu'il y a un câble électrique qui a été posé : un jugement du greffe du Tribunal disait qu'il s'agit d'un chemin public. C'est la raison pour laquelle le câble a été posé.

Monsieur GRATRAUD trouve dommage que ce terrain soit classé terrain privé. **Madame METIVET** évoque les contraintes liées à la multiplication des servitudes.

Monsieur FONTAINE précise qu'une enquête publique sera déclenchée.



AVIS DE PRINCIPE SUR UN TRANSFERT D'OFFICE ET SUR LE CLASSEMENT ET LE DECLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Un dossier d'enquête publique est soumis au Conseil Municipal en vue de procéder aux opérations suivantes :

1) Déclassement du domaine public

Conformément à la délibération de principe du 17 décembre 2004, il est proposé de soumettre le déclassement de la Placette de Pinaud à l'enquête publique en vue d'une cession à l'unique propriétaire utilisateur.

2) Cession d'un Chemin rural

Conformément à l'avis de principe sur la cession du Chemin d'Aisine, il est proposé de soumettre la déclaration de désaffectation de ce chemin à l'enquête publique.

3) Transfert d'office

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager une procédure de transfert d'office pour la voie du lotissement Le Clos des Eymerrits, y compris ses équipements annexes et le Chemin de l'Abreuvoir à Picampeau. Les propriétaires n'étant pas identifiés ou représentés, une cession de droit commun ne peut être envisagée. Ces voies sont ouvertes à la circulation publique.

4) Classement dans le domaine public

Il est proposé au Conseil Municipal de classer les voies ou parcelles suivantes dans le domaine public communal :

- Chemin des Gravières
- Rue des Charpentiers
- Les parcelles ZW 24 et BP 451 constituant la Rue des Platanes
- Impasse Terminus intégrée en 2003
- Les parcelles AS 474 et 478 constituant le Chemin des Pérails
- Route desservant les ateliers municipaux (parcelle XD 124)
- Equipements communs du lotissement de Lombrière intégrés en 2004

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-1 et L. 2241-1

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et L.141-4, R.141-4 à R.141-10

VU le Code rural et notamment les articles L. 161-1, L. 161-10, R. 161-12 et R. 161-13

VU la délibération de principe du 17 décembre 2004 relative à la cession de la placette de Pinaud

VU l'avis de principe du jour sur la cession du Chemin d'Aisine pour partie

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie Aménagement Urbanisme en date du 24 novembre 2005

CONSIDERANT que la placette de Pinaud et le Chemin d'Aisine sont utilisés à des fins privées

CONSIDERANT que les voies ou parcelles précitées, dont le transfert d'office et le classement dans le domaine public communal sont proposés, sont ouvertes à la circulation publique et revêtent un caractère d'intérêt général

DECIDE, au vu du dossier devant être soumis à l'enquête publique, d'émettre ou confirmer un avis de principe favorable aux opérations exposées ainsi qu'à la cession des biens déclassés ou désaffectés

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant :

- Pour organiser l'enquête publique
- Pour accomplir toutes formalités afférentes à ces opérations et aux cessions envisagées

Monsieur P.CHAUX ne prend pas part au débat ni au vote.

VOTE : 19 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD, H.GODINEAU, C.METIVET, R.DUVAL, M.TILLARD, B.RAFFIER).

Monsieur GODINEAU : les ayants droits du chemin de l'abreuvoir qui ne sont pas répertoriés seront-ils avertis individuellement ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Cela sera fait.



EXTENSION DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AVEC PVR - CHEMIN DES TAILLIS

Monsieur Pierre CHAUX expose :

Suite à un projet de division de terrain au lieu-dit Derrière Pinaud, il est nécessaire de modifier la répartition de la PVR prévue par délibération du 3 septembre 2004.

Le programme d'aménagement consiste en la réalisation des travaux suivants :

- Extension du réseau d'alimentation en eau potable Chemin des Taillis

Le SIEA fixe le coût d'extension du réseau à la charge de la Commune à 5 610,34 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L.332-11-2

VU la délibération n°3/06-2002 du 10 juin 2004 instituant la Participation pour Voies Nouvelles et Réseaux validée par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003

VU la délibération n°14/05-2004 du 28 mai 2004 ouvrant la première opération d'aménagement financée par la PVR

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie Aménagement Urbanisme en date du 24 novembre 2005

CONSIDERANT que l'aménagement de cette voie doit donner lieu à une participation pour voies et réseaux (PVR) en application de la délibération du 10 juin 2002

CONSIDERANT que les travaux envisagés rendront constructibles plusieurs parcelles telles que désignées sur le périmètre annexé aux présentes

DECIDE de procéder à l'extension du réseau d'alimentation en eau potable et de soumettre ces travaux à la PVR selon les modalités de calcul suivantes :

- Taux : 100 %
- Perception à la délivrance du permis de construire
- Travaux à financer : Extension du réseau d'alimentation en eau potable pour un montant total de 5 610,34 €
- Périmètre PVR porté à 100 mètres : oui
- Périmètre PVR porté à 60 mètres : non
- Parcelle(s) rendue(s) constructible(s) : YP 71partie, YV 24, YV 27

- Répartition du coût :

Le périmètre concerné couvre une surface totale de 17 049 m².

Le montant de la participation est fixé à 0,32 €/m² actualisable dans les conditions décrites ci-après

- Le montant de la participation étant calculé sur la base d'un devis établi à la date de la présente délibération, une actualisation de ce montant sera pratiquée sur la base du coût réel à la date de la délivrance du premier permis de construire. Les travaux sont réalisés en totalité à la délivrance du premier permis de construire.

- Conformément à la Loi, les travaux effectués au droit de terrains déjà bâtis ou inconstructibles sont à la charge de la Commune, au prorata de la surface concernée

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire précise que la difficulté sera de gérer cette comptabilité dans le temps. L'inscription de la PVR au POS n'est pas possible.



AVIS SUR UNE DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE TLE

Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Gironde a transmis un état de demande d'admission en non-valeur concernant la TLE due pour les permis de construire 33 393 95 C 1028, à hauteur de 42 € et 33 393 02 C 1048, à hauteur de 334 €. Le premier correspond à la construction d'une véranda de 23 m² au n°3 Route des Artigues. Le second correspond à la construction d'un local technique et sanitaire au lieu-dit Les Chapelles.

Les services des affaires générales et du CCAS ont été consultés sur cette demande d'admission en non-valeur. Le premier propriétaire intéressé fait l'objet d'une vente au tribunal. Le second n'a pas réalisé la construction et le terrain a été racheté par la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le Code Général des impôts

VU l'avis des services sociaux

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie Aménagement Urbanisme en date du 24 novembre 2005

CONSIDERANT la situation des intéressés

EMET un avis favorable à l'admission en non-valeur pour les deux dossiers précités

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



COMMUNICATION COMMUNALE

Monsieur le Maire, expose :

La communication communale actuelle a fait l'objet d'une délibération du Conseil en date du 26 octobre 2001 dont je rappelle les termes :

. la parution de 2 numéros par an du magazine municipal « Côté Pile ». Ce magazine est un 8 pages sans annonce publicitaire.

½ page était réservée à l'expression de l'opposition sur un sujet laissé à leur convenance (soit une page pleine par an, pour 16 pages de parution), la majorité ayant fait le choix de ne pas exercer son droit d'expression

. La lettre d'information mensuelle : 1 feuillet recto verso.

Ce support réalisé en intégralité par les services communaux se limitait à un support **d'information** de la population ne donnant pas de place au message politique.

. Le guide pratique de la vie municipale associative et économique : 24 pages dont 6 pages d'encarts publicitaires sur la base d'une périodicité annuelle.

La convention signée le 26 octobre 2001 avec la Seppa étant parvenue à son terme, il convient de revoir la démarche de communication communale.

La proposition qui vous est faite aujourd'hui est la suivante :

1. fusionner les 2 supports existants lettre d'information et Côté Pile en un seul dont la parution interviendrait 5 fois par an (janvier, mars, mai, septembre et novembre) sur la base minimale d'un 6 feuillets soit 3 feuilles A4 recto verso, pliage accordéon.

Ce magazine regrouperait :

- l'édito du maire
- les informations pratiques sous forme de brèves
- le point sur les principaux dossiers en cours
- un dossier central
- l'agenda des manifestations communales et associatives
- la tribune libre répartie à raison de 2/3 de page pour le groupe majoritaire (soit 3 pages 1/3 par an) et 1/3 de page pour le groupe d'opposition (soit 1 page 2/3 par an)

Ce magazine, selon l'importance du dossier central pourrait ponctuellement se voir adjoindre des pages supplémentaires ou un encart consacré à un sujet spécifique (ex. les risques majeurs, l'action jeunesse...). Dans cette hypothèse, l'expression de la majorité et de l'opposition devront être en lien avec le thème abordé sur la base d'un quart de page par groupe.

Il est à noter que ce magazine sera également mis en ligne sur le site Internet de la commune, y compris donc les expressions majoritaires et d'opposition.

2. Des communiqués d'information et des lettres du Maire à en-tête Mairie pourront être diffusés de manière ponctuelle en tant que de besoin.
3. Le maintien du guide communal est souhaité tous les 2 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE le plan de communication tel que défini ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché « communication » sur la base d'un montant estimatif annuel de 22 000 €.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

Madame METIVET informe qu'elle n'aurait pas reçu de convocation à la Commission règlement intérieur.

Monsieur le Maire fera une recherche mais à priori la convocation est bien partie le 21.11.05.



AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – DEMANDE DE SUBVENTION

VU la délibération en date du 29.11.2002 émettant un avis favorable au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

VU le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé le 27.02.2003

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30.06.2004 approuvant le choix du terrain d'implantation d'une aire et le lancement de l'opération

VU le Code des marchés publics

VU la délibération en date du 14.10.2005 approuvant la délégation de gestion

CONSIDERANT qu'il convient désormais de déposer le dossier de demande d'aide à l'investissement,

Madame Colette LAGARDE expose :

Par délibération du 30 juin, le Conseil Municipal a validé le principe de l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage et de lancer les marchés nécessaires en vue de sa réalisation. Cela incluait la maîtrise d'œuvre et les études techniques. Il convient aujourd'hui en vue de permettre le dépôt de la demande de subvention de préciser les modalités financières de la réalisation et les grandes lignes du projet :

↳ création d'une aire communale d'accueil temporaire des gens du voyage de passage
. d'une capacité de 8 emplacements soit 16 caravanes (2 caravanes par emplacement)
compatible avec le Schéma départemental en vigueur
. située au « Bois Rond »

Nous sommes actuellement dans une phase pré opérationnelle.

Le projet d'investissement tel que présenté par le cabinet d'architecte Bernard BOUZOU assisté du bureau d'étude Iris Conseil, s'établit comme suit :

- Bâtiments : 167 000 € HT

Répartis comme suit :

1 - local d'accueil : 55 000 € HT

2 - blocs sanitaires : 112 000 € HT

- VRD : 226 500 € HT

Répartis comme suit :

1 – frais généraux : 4 500 € HT

2 – terrassements : 25 500 € HT

3 – voiries bordures : 108 000 € HT

4 – Assainissement EP 8 500 € HT

EU 34 500 € HT

5 – Réseaux divers : 17 500 € HT

6 – Clôtures : 16 500 € HT

7 – Espaces verts : 11 500 € HT

Total de l'opération : 393 500 € HT

Maîtrise d'œuvre 9% du montant prévisionnel des travaux soit 25 614 € HT

TOTAL hors défense incendie : 419 114 € HT

Dans ce cadre, nous vous proposons de solliciter l'aide de l'Etat dans la limite des plafonds fixés par le décret du 25.06.2001 relatif au financement des aires d'accueil.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Subvention de l'Etat : 243 920 € HT

Charge résiduelle communale – emprunt : 175 194 € HT

Par délibération en date du 30 juin 2004, le conseil municipal approuvait le choix du terrain, autorisait l'opération et mandatait M. Le Maire pour l'ensemble des consultations nécessaires à sa réalisation. Le conseil municipal réitère cette décision sur la base du pré chiffrage indiqué ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'ensemble de ces propositions

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la réalisation du projet.

VOTE : 20 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD, H.GODINEAU, C.METIVET, R.DUVAL, M.TILLARD, B.RAFFIER).

Monsieur le Maire précise que les blocs sanitaires incluent WC-douche mais aussi une pièce de vie et buanderie.

Monsieur GRATRAUD souhaite savoir pourquoi la défense incendie n'est pas chiffrée.

Monsieur le Maire informe que le choix technique est à affiner et que l'avis du SDIS est en attente.



ECOLE PRIMAIRE – VALIDATION DU PRE-PROGRAMME EN VUE DE LA CONSULTATION DES ARCHITECTES

Madame Michèle DAUGE expose :

VU le code des collectivités territoriales

VU le code des marchés publics

VU la délibération en date du 5 mars 2004 constituant un avis de principe favorable à la construction d'une école primaire neuve

Notre conseil s'est positionné très clairement sur la volonté d'une mise à niveau de l'école primaire. En premier lieu, parce qu'il s'agit de donner aux élèves les moyens d'une pédagogie de qualité, en second lieu parce que la hausse des effectifs le justifie.

Dans ce contexte, un groupe de travail a été constitué courant 2004 afin que s'engage une réflexion sur l'élaboration d'un cahier des charges. Ce groupe constitué de Madame Michèle DAUGE, du directeur de l'école, d'un représentant des parents d'élèves, d'un représentant des enseignants et du personnel communal concerné a établi les bases des schémas fonctionnels souhaités.

Le cabinet PATMO a été missionné pour procéder au chiffrage d'une école primaire neuve tenant compte du travail du groupe.

Le chiffrage prévisionnel fait apparaître un montant de travaux hors voirie de 4 500 000 euros auxquels s'ajoute le cas échéant le coût de la rénovation des bâtiments actuels afin de les réutiliser à d'autres fins. Ce coût ne peut être supporté par notre collectivité.

En conséquence, nous avons affiné l'étude de la solution alternative que constitue une construction / réhabilitation. Les coûts en sont similaires.

C'est, il faut le reconnaître, la solution d'une construction neuve qui avait la préférence du groupe de travail. Toutefois, cette solution présente le double inconvénient, d'une part d'être difficile à phaser dans le temps en tenant compte des contraintes budgétaires ; d'autre part d'ajouter au montant de l'opération des coûts supplémentaires de réhabilitation des locaux actuels afin de permettre une évolution de leur usage. Nous avons évoqué la possibilité d'y installer la bibliothèque. Or, après divers contacts avec la bibliothèque départementale de prêt, il s'avère que les critères actuels de surface pour un équipement adapté à une commune de notre strate ne permettent pas de réemployer les locaux actuels à cette fin.

Le groupe de travail s'est réuni le 30 novembre afin de dégager la nature des priorités. Ce qui ressort de cette discussion fait apparaître le souhait du phasage suivant :

1. Assurer en premier lieu les fonctionnalités liées à l'enseignement c'est à dire la construction de 8 classes neuves, les classes actuellement situées dans la partie étroite du bâtiment ne permettant pas d'enseigner dans de bonnes conditions.
2. Assurer la qualité de l'accueil dans le cadre de la restauration scolaire, la cantine actuelle présentant un niveau sonore et une exigüité qui ne sont plus acceptables.
3. Permettre les fonctionnalités administratives et annexes (BCD, ateliers, salle polyvalente, bureaux...) dans les secteurs non adaptés à l'usage scolaire du fait de leur positionnement dans le bâti ou de leur étroitesse.

Le coût estimatif peut être évalué autour de 4 000 000 euros.

Cette solution présente toutefois, l'avantage de pouvoir être facilement phasée dans le temps.

En l'état actuel de notre réflexion, une grande partie de l'école ferait l'objet d'une construction neuve : 8 classes et la restauration. Ne serait réhabilitée pour un usage scolaire que la partie la plus large des bâtiments anciens, l'aile située en retour accueillant les fonctions annexes.

Notre objectif est donc l'engagement d'une consultation d'architecte sur les bases ci-dessus énoncées c'est-à-dire la réhabilitation des locaux existants assortie d'une partie extension neuve. Les organisations fonctionnelles définies lors des réunions du groupe de travail initial seront reprises au cahier des charges.

Il s'agit en tout état de cause d'un projet qui devra se réaliser en plusieurs tranches afin :

- D'une part, d'échelonner la charge financière pour la commune
- D'autre part, de permettre à l'école de fonctionner durant la période de travaux

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet de construction / réhabilitation tel qu'énoncé ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des études et consultations nécessaires

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

Madame METIVET rappelle que le Conseil Municipal avait voté un avis de principe sur la base de 12 classes soit 1 million 800 000 euros tel qu'inscrit au compte rendu du conseil municipal du 5 mars 2004. Elle s'étonne de l'écart de prix.

Monsieur le Maire s'étonne car il n'était pas en possession de chiffrage fiable à l'époque. Aujourd'hui, les données en notre possession font état d'un montant de travaux sensiblement analogue que l'on soit dans un projet de réhabilitation ou de construction neuve. L'ensemble de l'école actuelle doit être désossé pour une mise aux normes.

Le cabinet PATMO a proposé un chiffrage qu'il a fait vérifier par les services du Conseil Général. Les chiffrages sont réalistes.

La Commune ne peut pas dépenser la somme globale. En conséquence, il semble que la solution soit la réalisation, comme à l'école maternelle d'un programme réparti en plusieurs phases :

1^{ère} phase : 8 classes destinées à remplacer les préfabriqués et les salles les plus étroites.

M. Le maire s'engage à revenir vers le Conseil quand il sera en possession d'un chiffrage plus aboutis. Ce schéma est le plus réaliste dans la mesure où il permet d'échelonner le projet dans le temps.

Monsieur GRATRAUD se satisfait que l'on revienne à une solution de réhabilitation. Il trouvait dommage que les bâtiments actuels soient abandonnés.

Madame DAUGE pense qu'il est nécessaire d'offrir un environnement de qualité.

Monsieur GRATRAUD aimerait qu'une personne du groupe d'opposition soit associée à la réflexion sur l'école.

Madame DAUGE répond que l'information a été transmise en commission Enfance Jeunesse et signale que le représentant de l'opposition était absent.



Monsieur le Maire lève la séance à 22h20

Fait à Saint Denis de Pile,
Le 3 janvier 2006

Le secrétaire de séance :
Michel JOUBERT

Le Maire :
Alain MAROIS